

Adoption en CFVU	10/10/2023
Date de mise en ligne (intranet, internet)	17/10/2023
Date de transmission au rectorat	17/10/2023



RÈGLEMENT DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

DOMAINE : Sciences humaines et sociales
MASTER MENTION : Géographie

Master 1^{ère} année :

- **géographie : MIH401**

Master 2^{ème} année :

- **parcours « dynamique des milieux à risques (DYNARISK) » : MIH501**
- **parcours « géoprisme » : MIH502**
- **parcours « dynamiques des pays émergents et en développement (DyNPED) » : MIH503**
- **parcours « carthagéo » : MIH504**
- **parcours « géopolitique » : MIH505 – formation initiale et formation en apprentissage**

Vu les articles L. 612-6 et L. 612-6-1 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;

Vu l'arrêté du 4 février 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de master ;

Vu la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat ;

Vu le décret n° 2018-642 du 20 juillet 2018 modifiant le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;

Vu le décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives aux stages et aux périodes de formation en milieu professionnel ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu les articles D. 613-17 à 25 du code de l'éducation relatif aux diplômes en partenariat international.

En demandant son admission en master, l'étudiant s'engage à respecter les dispositions du règlement de contrôle des connaissances ci-dessous. Ce règlement peut être complété par des dispositions spécifiques dans le cas notamment de formations en lien avec des professions réglementées.

I. GÉNÉRALITÉS

1. Le master est un diplôme national de l'enseignement supérieur conférant à son titulaire le grade universitaire de master.
2. Au sein d'une même mention, un master permet l'acquisition de compétences transversales communes aux différents parcours de formation.
3. Lors de la procédure d'accréditation d'un établissement, le ministre chargé de l'enseignement supérieur veille à l'existence d'un socle commun aux différents parcours d'une même mention défini en termes de compétences et garant d'une réelle cohérence pédagogique.
La formation conduisant au diplôme national de master comprend des enseignements théoriques, méthodologiques et appliqués et une ou plusieurs expériences en milieu professionnel, notamment

sous la forme de stages au sens du décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages.

La formation comprend obligatoirement une initiation à la recherche et, notamment, la rédaction d'un mémoire ou d'autres travaux d'études personnels.

4. L'offre de formation est structurée en semestres. Quatre semestres au niveau master.
5. Conformément aux articles D. 611-1 à D. 611-6 du code de l'éducation, la formation est organisée, au sein de chaque mention, sous la forme de parcours de formation initiale et continue formant des ensembles cohérents d'unités d'enseignement et organisant des progressions pédagogiques adaptées, au regard des finalités du diplôme.
6. Conformément à la circulaire n° 2015-122 du 22-07-2015, une période d'expérience personnelle dite de « césure » est possible durant le cursus des étudiants. Un document annexe à ce règlement de contrôle de connaissances en précise les modalités.

II. ORGANISATION DES ÉTUDES

1. Une référence commune est fixée correspondant à l'acquisition de 120 crédits pour le niveau master, 30 crédits par semestre. Cette référence permet de définir la valeur en crédits de l'ensemble des diplômes.

III. CONDITIONS D'ACCÈS

1. Pour être inscrit en première année du diplôme de master, les étudiants doivent justifier :
 - soit d'un diplôme national conférant le grade de licence dans un domaine compatible avec celui du diplôme national de master concerné ;
 - soit d'une des validations prévues aux articles L. 613-3 (validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger), L 613-4 (validation des acquis de l'expérience) et L. 613-5 (validation d'acquis) du code de l'éducation.
2. Pour les masters dans lesquels il a été fixé des capacités d'accueil pour la première année du deuxième cycle, l'admission de l'étudiant peut être subordonnée à un concours ou à des modalités d'examen de sa candidature (examen, dossier, entretien).
3. L'admission en 2^{ème} année de master, dans un parcours à finalité indifférenciée, recherche ou professionnelle est prononcée par le chef d'établissement sur proposition du responsable de la formation, après avis de la commission pédagogique du parcours concerné et sous réserve de la validation de la première année de master.

IV. INSCRIPTIONS

1. L'inscription administrative est annuelle conformément aux dispositions nationales.
2. L'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire pour les semestres 1 et 2 puis pour les semestres 3 et 4, avec possibilité de modifications au plus tard dans les deux semaines qui suivent le début du semestre d'enseignement.
Tout étudiant répondant aux conditions prévues par la charte des étudiants salariés peut bénéficier des dispositions prévues à ladite charte (cf. site <http://www.univ-paris1.fr/> , Rubrique Vie étudiante).
3. Inscription par transfert :
Les modalités de prise en compte du parcours réalisé par l'étudiant dans l'établissement d'origine

sont définies par le règlement propre à chaque formation.

Les demandes de transfert en vue de l'entrée en master 1 peuvent être acceptées dans la limite de la capacité d'accueil sur avis favorable de la commission des transferts de la composante.

Les demandes de transfert liées à un changement d'orientation sont examinées par la commission « d'équivalence » de la composante.

La validation des acquis et des acquis de l'expérience fait l'objet d'une décision de la commission de validation des acquis, après examen du dossier constitué par le candidat. La décision de validation peut être conditionnelle et comporter, par exemple, l'obligation de suivre certains enseignements de licence.

La validation se fait par unité d'enseignement (UE) entières, ou par éléments constitutifs (EC) d'UE, sous la forme de dispenses, sans attribution de note. Les crédits *European Credits Transfer System* (ECTS) correspondants sont acquis. En revanche, ces UE ou EC n'entrent pas dans le calcul de la compensation.

La validation d'études effectuées en France ou à l'étranger fait l'objet d'une décision de la commission/jury de validation compétente de la composante.

4. Dans les filières en lien avec les professions règlementées, le nombre d'inscription est limité en master 1^{ère} année où il est subordonné à la décision du jury.
5. En dehors des professions règlementées, en master 1^{ère} année une troisième inscription ne pourra être accordée qu'à titre exceptionnel par décision du Président de l'Université sur proposition du responsable pédagogique du diplôme.
6. En master 2^{ème} année, le redoublement d'un semestre ou de l'année ne peut être accordé qu'à titre exceptionnel par décision du Président de l'Université sur proposition du responsable pédagogique du diplôme.
7. En master 2^{ème} année, en application de la loi 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat l'inscription en deuxième année de master est de droit, dans la même mention, sous réserve de validation de la première année de master.

V. MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

A. Master 1^{ère} année

1. Pour les 60 premiers crédits : l'appréciation des connaissances et des aptitudes dans les UE constitutives d'un semestre résulte d'un contrôle continu et d'épreuves écrites anonymes, le cas échéant.
2. Elle peut aussi comporter :
 - des examens oraux, lesquels peuvent être remplacés par des tests écrits,
 - la rédaction d'un mémoire,
 - un stage,
 - un projet tutoré.
3. Sur dérogation, le contrôle des connaissances et des aptitudes des étudiants engagés dans la vie professionnelle ou dans l'impossibilité absolue d'assister aux travaux dirigés et aux conférences de méthode et qui en ont été dispensés est effectué sous la forme d'examens terminaux écrits et oraux pour l'ensemble des matières faisant l'objet de contrôle continu ou pour une ou plusieurs matières

faisant l'objet de contrôle continu.

4. Les épreuves écrites organisées dans le cadre des travaux dirigés bénéficient des mêmes conditions de correction et d'anonymat que les épreuves écrites visées au paragraphe V. 1.
5. L'examen est organisé après chaque semestre d'enseignement. Dans les matières faisant l'objet d'une épreuve terminale et d'un contrôle continu, la part du contrôle continu dans la note finale est de 50%.
6. La session de rattrapage a lieu dans un délai de 15 jours minimum après les résultats de la session initiale. Un dispositif pédagogique de soutien arrêté par la commission de la formation et de la vie universitaire est mis en place. A défaut, la session de rattrapage a lieu deux mois au moins après la session initiale.

B. Master 1^{ère} et 2^{ème} année

1. Le contrôle continu doit comprendre au moins deux notes par matière. Des dérogations peuvent être accordées par les conseils d'UFR ou de composantes pour les matières exigeant des travaux de rédaction relatifs à(aux) thématique(s) abordée(s) en séminaire.
2. L'assiduité aux travaux dirigés et conférences de méthode est obligatoire. Il ne peut être toléré plus de trois absences motivées par semestre en master 1^{ère} année et de deux absences motivées en master 2^{ème} année.
La limitation ci-dessus n'est pas applicable en cas de maladie de longue durée, de grossesse ou de handicap.
3. Les épreuves de soutenance d'un mémoire de recherche ou d'évaluation d'un stage inclus dans la formation peuvent avoir lieu exceptionnellement en septembre. Le jury tient une nouvelle délibération pour tenir compte du résultat de ces épreuves.
4. **Stage** (cf. le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014, décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017) : Les étudiants ont la possibilité, dans le cadre de leur cursus pédagogique, - le volume pédagogique d'enseignement de deux cents heures comporte un minimum de cinquante heures dispensées en présence des étudiants -, de réaliser un stage, y compris en dehors des périodes d'enseignement, donnant lieu à la rédaction d'un rapport. Ce stage, qui a pour but d'acquérir des compétences en cohérence avec la formation, doit être autorisé par le responsable pédagogique du parcours de la mention et est placé sous la tutelle d'un enseignant (cf. <https://www.pantheonsorbonne.fr/formation/insertion-professionnelle>, rubrique « Insertion professionnelle »).

La date butoir pour terminer un stage est fixée au 31 août pour la 1^{ère} année de master.

La fixation de la date de fin d'année universitaire au 31 décembre de l'année pour une inscription en master 2 et diplôme d'université de niveau 7 (cadre national des certifications professionnelles). Cette disposition ne s'applique pas aux étudiants inscrits au titre du régime des césures. Les délibérations de jury et la notification des résultats de jury doivent être effectués avant le 30 novembre. Les stages doivent être achevés avant le 31 décembre. La date limite de début du stage en master 2 est le 15 septembre. Aucune convention de stage dont le terme serait supérieur au 31 décembre ne peut être signée.

VI. NOTATION DES EPREUVES :

A. Notes, coefficients, crédits :

La notation des épreuves et les modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances sont les suivantes : *cf annexe 1 en fin de RCC.*

B. Bonifications pour la 1ère année de master

1. Les matières donnant lieu à bonification sont notées sur 20. Ne sont comptabilisés au titre du bonus que les points au-dessus de la moyenne.
2. Les étudiants ayant choisi de suivre un enseignement donnant lieu à bonification peuvent bénéficier d'une majoration maximale de 0,5 point sur la moyenne coefficientée du semestre.
3. Les enseignements d'activités physiques et sportives ou les enseignements des activités culturelles, enfin les engagements citoyens, sont proposés au titre des bonifications dans toutes les formations de M1 quand ils ne figurent pas parmi les enseignements obligatoires ou optionnels du programme de la formation.

C. Capitalisation et compensation pour les 1^{ères} et 2^{ème} année de master

1. Les crédits et les unités d'enseignement peuvent être acquis par réussite à l'examen ou par compensation.
2. Unités d'enseignements :
Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'une unité d'enseignement entraîne délivrance des crédits correspondant à cette unité. Une unité d'enseignement ne peut être obtenue si l'étudiant ne se présente pas à une épreuve.
3. Sont capitalisables les éléments constitutifs d'unité d'enseignement pour lesquels l'étudiant a obtenu la moyenne. Les crédits européens qui leur sont attachés sont acquis par l'étudiant.
4. Semestre :
Le semestre d'enseignement est validé si l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'un semestre entraîne délivrance des crédits correspondants.
5. Compensation annuelle :
Elle est de droit pour les étudiants ayant obtenu la moyenne arithmétique pour les deux semestres de l'année.
Les étudiants défaillants ne peuvent bénéficier de cette disposition. Des dispositions spécifiques peuvent être prises pour les filières visées au paragraphe IV. 4.

Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.
6. La compensation ne peut avoir lieu que si toutes les épreuves ont été effectivement passées.
7. Validation des périodes d'études effectuées à l'étranger :
Lorsque le projet a été accepté par le responsable pédagogique et que l'étudiant a obtenu la validation de sa période d'études par l'établissement étranger, il bénéficie des crédits européens correspondant à cette période d'études sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre.

VI. CONDITIONS D'OBTENTION DU DIPLOME :

A. Obtention du titre de maîtrise

1. Le jury délibère, à l'issue de la première année de master, en vue de la délivrance de la maîtrise mention « géographie ».

Pour obtenir la maîtrise, l'étudiant doit soit valider le semestre 1 et le semestre 2 du master 1, soit obtenir 60 crédits par les règles de compensation décrites au point VI.5.

2. En cas d'obtention, le diplôme est édité à la demande de l'étudiant.
3. La validation du diplôme est assortie des mentions suivantes :
 - Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à
 - Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à
 - Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à
 - Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à

B. Jury

1. Le jury comprend les enseignants qui ont participé à la notation des épreuves. Il statue souverainement sur les résultats de contrôle des connaissances et décide du résultat définitif en vue de la validation du semestre, des unités d'enseignement ou enseignements, et attribue le titre de maîtrise. Il peut décerner des points de jury.
2. Le président du jury est désigné par le président de l'Université ou, sur délégation, par le directeur de l'UFR ou de l'Institut responsable de la formation.

C. Les langues

Le master intègre un enseignement visant la maîtrise d'au moins une langue étrangère conformément au cadre européen commun de référence pour les langues. L'enseignement de langue est dispensé de préférence sur les deux années du master. Cet enseignement est sanctionné par des crédits ECTS.

Afin de renforcer l'attractivité et la reconnaissance internationale du diplôme de master, certains enseignements peuvent être dispensés en langue étrangère, ou organisés en coopération avec des

établissements d'enseignement supérieur étrangers en application des dispositions des articles L. 1213 et D. 613-17 et suivants du code de l'éducation.

D. Délivrance du diplôme de master

1. La délivrance du diplôme de master est subordonnée à la validation des deux derniers semestres d'enseignement.

Toutefois, le jury du second semestre de la 2^{ème} année de master procède à la compensation entre les deux semestres dans les termes du paragraphe VI. C. 5. A cet effet, il peut faire usage de points de jury.

2. Le semestre d'enseignement est validé dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.

3. La validation d'un semestre entraîne l'attribution des crédits correspondants.

4. La défaillance à une épreuve fait obstacle à la validation du semestre.

VIII. ATTRIBUTION DU GRADE DE MASTER

1. La validation du diplôme de master confère le grade de master mention « géographie » :
 - parcours « dynamique des milieux à risques (Dynamisk) »
 - parcours « géoprisme »
 - parcours « dynamiques des pays émergents et en développement (DynPED) »
 - parcours « carthagéo »
 - parcours « géopolitique »
2. Le diplôme, est assorti des mentions suivantes en fonction des notes obtenues en deuxième année de master pour l'ensemble de l'année :
 - Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à
 - Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à
 - Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à
 - Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à
3. **Supplément au diplôme** : pour favoriser la reconnaissance du parcours suivi par l'étudiant et développer la mobilité internationale, chaque diplôme est accompagné du supplément au diplôme mentionné au de l'article D. 123-13 du code de l'éducation. Ce document synthétique retrace l'ensemble des connaissances et compétences acquises durant le parcours de formation suivi par l'étudiant.

MAQUETTES DES ENSEIGNEMENTS

Pour davantage d'informations, veuillez contacter le service de la scolarité de rattachement.

Annexe 1 : Nature des épreuves : épreuve orale ou écrite - CC / CT - Epreuve écrite, épreuve orale, note/20.

Master 1 Géographie

Matière	Nature des épreuves	Notation /20
UE1 - EP Faire de la géographie : paradigmes, concepts, enjeux	CC ou CT - Exercice(s) en cours de semestre / oral et/ou partiel écrit de 2h ou 3h	OUI
UE1 - EP Méthodologie du mémoire en géographie	CC - Exercice(s) en cours de semestre / oral et/ou partiel écrit de 2h ou 3h	OUI
UE1 - EP Langue	CC - Modalités d'évaluation définies par le SGEL	OUI
UE1	Voir ci-dessus	OUI
UE2 - Pour tous les EP (Rappel pour les UE 2 et 3 : 2 à 4 EP au choix ; total des EP suivis égal à 6)	CC ou CT - Exercice(s) en cours de semestre ; oral et/ou partiel écrit de 2h ou 3h en fin de semestre	OUI
UE2	Voir ci-dessus	OUI
UE3 - Pour tous les EP (Rappel pour les UE 2 et 3 : 2 à 4 EP au choix ; total des EP suivis égal à 6)	CC - Exercice(s) en cours de semestre, oral et/ou partiel écrit de 2h ou 3h en fin de semestre	OUI
UE3	Voir ci-dessus	OUI
UE1 - Mémoire de recherche ou mémoire de stage	Mémoire écrit et soutenance orale	OUI
UE1	Voir ci-dessus	OUI

Master 2^{ème} année parcours « dynamique des milieux à risques »

Matière	Modalités	Notation sur 20
UE 1 : Dynamiques environnementales et gestion professionnelle des risques	Contrôle continu	oui
UE 2 : Modélisation et simulation des systèmes	Contrôle continu	oui
UE 3 : Anglais et communication scientifique	Oral	oui
UE 4 : Pratique de terrain	Oral	oui
UE 5 : Options thématiques	Contrôle continu	oui
UE 6 : Approfondissement des outils	Contrôle continu	oui
UE 7: Mémoire de recherche / Rapport de stage	Mémoire de recherche / rapport de stage + soutenance	Oui

Master 2ème année parcours « géoprisme »

Matière	Modalité de contrôle	Notation sur 20
S1 UE n° 1 : Tronc Commun Théorique	Contrôle continu	oui
S1 UE n° 2 : Méthodes et formation à la recherche	Contrôle continu	oui
S1 UE n° 3 : Spécialisations	Contrôle continu	oui
S2 UE n° 1 : Langue	Contrôle continu	oui
S2 UE n°2 : Professionalisation	Contrôle continu, rapport de stage, mémoire de fin d'étude ou projet de thèse, et soutenance devant jury	oui
S2 UE n° 3 : Stage Erasmus (optionnel)	Contrôle continu, notes ou validation des ECTS par les enseignants du stage Erasmus	oui

Master 2ème année parcours « dynamiques des pays émergents et en développement »

Matière	Modalité évaluation	Notation sur
Méthodologie et pratique du développement	Contrôle continu	20
Territoires du développement et mondialisation	Contrôle continu	20
Approches critiques des relations environnement et développement	Contrôle continu	20
Différenciation des systèmes agraires	Contrôle continu	20
Dynamiques de l'urbanisation et des sociétés urbaines	Contrôle continu	20
Dynamiques des relations villes-campagnes	Contrôle continu	20
Gestion des espaces ruraux, développement et environnement	Contrôle continu	20
Pouvoirs et logiques territoriales	Contrôle continu	20
Les acteurs du développement	Contrôle continu	20
Appui à la recherche de stage	Contrôle continu	0
Aménagement et développement urbain	Contrôle continu	20
Mobilités et développement	Contrôle continu	20
Planification régionale et développement	Contrôle continu	20
Projets de développement rural	Contrôle continu	20
Analyse-diagnostic des systèmes agraires	Contrôle continu	20
Documentaire scientifique	Contrôle continu	20
SIG appliqués au pays en développement	Contrôle continu	20

Statistique et cartographie	Contrôle continu	20
Un enseignement de langue	Contrôle continu	20
Construction politique et territoires en Asie orientale	Contrôle continu	20
Mutations sociales et recompositions des territoires en Afrique subsaharienne	Contrôle continu	20
Mutations sociales et territoires en Amérique latine	Contrôle continu	20
Villes et dynamiques régionales en Asie du Sud et du Sud-Est	Contrôle continu	20
Enseignements théoriques et méthodologiques de la filière non retenue	Contrôle continu	20
Enseignements d'autres formations de niveau master (si partenariat)	Contrôle continu	20
Mémoire de recherche sous la direction d'un membre de la formation	Contrôle continu	20
Développement local et coopération décentralisée	Contrôle continu	20
Développement régional et aménagement du territoire	Contrôle continu	20
Développement rural	Contrôle continu	20
Projet urbain	Contrôle continu	20
Rapport de stage sous la direction d'un membre de la formation	Contrôle continu	20

Master 2^{ème} année parcours « carthagéo »

Matière	Modalité	Notation sur 20
UE1 : Stages de mise à niveau	CC	oui
UE 2 : Bases de données et interopérabilité	CC	oui
UE 3 : Développements informatiques et SIG	CC	oui
UE 4 : Analyse spatiale	CC	oui
UE 5 : Cartographie	CC	oui
UE 6 : Géomatique : Recherche et applications	CC	oui
UE 7 : Projets cartographiques	CC écrit et/ou soutenance orale	oui
UE 8 : Géovisualisation	CC écrit et/ou soutenance orale	oui
UE 9 : Stage de fin d'études	CC Rapport de stage et soutenance orale	oui

Master 2^{ème} année « Géopolitique »

Matière	Notation sur	Modalités de contrôle
Analyse juridique des conflits	20	CC
Géopolitique de la Russie et de l'espace post-soviétique	20	CC
Géoéconomie régionale	20	CC
Géopolitique de l'Asie orientale	20	CC
Géopolitique de l'environnement	20	CC
Géopolitique des marchés financiers	20	CC
Géopolitique du développement	20	CC
Géopolitique des mobilités	20	CC
1 séminaire au choix parmi 3 séminaires de l'ENS	0 => 20	CT
Conférences de géopolitique (intervenants extérieures)	30 => 20	CT
Anglais de la géopolitique	0 => 20	CC
Cartographie et SIG	0 => 20	CT
Initiation à la note de synthèse en géopolitique	20	CT
Observation de la terre	0 => 20	CT
Mémoire de recherche sous la direction d'un membre de la formation	=> 20	CT
Stage professionnel	=> 20	CT
Accompagnement à la professionnalisation	-	-
Méthodologie du mémoire (mutualisé avec Méthodologie UE 4)		-
Recherche en activité professionnelle	-	-
Mémoire d'alternance	20	CT
Atelier professionnel	=> 20	CC
Conférences professionnelles (pratiques professionnelles)	-	-
Débats et outils de la géopolitique 1	20	CT
Débats et outils de la géopolitique 2	20	CT

Annexe au règlement de contrôle des connaissances type relative à la mise en œuvre d'une période de césure

*Vu les articles L. 613-1, L. 611-12 et D. 611-13 à D. 611-20 du code de l'éducation ;
Vu la circulaire n° 2015-122 du 22 juillet 2015 ;
Vu le décret 2018-372 du 18 mai 2018 relatif à la suspension temporaire des études dans
les établissements publics dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur ;
Vu la circulaire n° 2019-030 du 10 avril 2019 relative à la mise en œuvre de la suspension
temporaire des études dite période de césure dans les établissements publics.*

La présente annexe au règlement de contrôle des connaissances type a pour objet de préciser les modalités de déroulement d'une période d'expérience personnelle dite de « césure », applicables en dehors de tout autre dispositif spécifique concourant aux mêmes fins proposées par l'établissement.

Pour chaque diplôme, le règlement de contrôle des connaissances met en application la présente annexe en définissant les modalités concrètes de réalisation de la période de césure.

1. Caractéristiques de la césure

Période de césure - La période dite « de césure » :

Le début d'une période de césure coïncide nécessairement avec celui d'un semestre universitaire

- Sa durée ne peut être inférieure à celle d'un semestre universitaire, ni supérieure à deux semestres consécutifs.
- Elle peut être effectuée dès le début de la première année de cursus mais ne peut l'être après la dernière année de cursus et devra se dérouler selon des périodes indivisibles équivalant à au moins un semestre universitaire et débutant obligatoirement en même temps qu'un semestre universitaire.
- Le téléservice défini par l'article D. 612-1 du code de l'éducation qui gère la procédure nationale de préinscription dans une formation initiale du premier cycle mentionnée à l'article L. 612-3 du code de l'éducation permet au candidat qui souhaite débiter une césure dès l'entrée dans l'enseignement supérieur de transmettre sa demande une fois qu'il a accepté la proposition d'inscription faite par l'établissement.
- Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension.

Non attribution possible d'ECTS.- La période de césure ne peut donner lieu à l'obtention d'ECTS en sus du nombre total d'ECTS délivré à l'issue de la formation. Un bilan de compétences pourra être établi par l'établissement et les compétences acquises, devront être portées au supplément au diplôme dans le cadre de l'obtention d'unités d'enseignement (UE) libres facultatives.

2. Modalités de la césure

La période de césure peut se dérouler **en France ou à l'étranger** et prendre l'une des formes suivantes :

Autre formation	Stage ou période de formation en milieu professionnel	Bénévolat	Engagement de service civique/service volontaire européen/volontariat associatif ou autres formes de volontariat (de solidarité, en administration ou en entreprise)	Entrepreneuriat	Travail
Maintien du statut d'étudiant et des droits afférents	Application de la réglementation sur les stages (Loi 2014-788, 10 juillet 2014)	Organisation couverture sociale de l'étudiant (Loi 2006-586, 23 mai 2006)	Application du code du service national ou de la réglementation propre aux autres formes de volontariat	Inscription au « Diplôme étudiant-entrepreneur »	Application du code du travail Basculement sur le régime des salariés ou équivalent

En toute hypothèse, l'étudiant est inscrit au sein de son établissement pendant la durée de sa période de césure et continue de bénéficier du statut d'étudiant. Il devra maintenir un lien constant avec son établissement en le tenant régulièrement informé du déroulement de celle-ci et de sa situation.

La période de césure peut se dérouler hors du territoire français :

C'est alors la législation du pays d'accueil qui s'applique dans les relations entre l'étudiant et l'organisme d'accueil, y compris s'il s'agit d'une période de formation disjointe de sa formation d'origine.

Formalités obligatoires que l'étudiant doit réaliser au préalable :

L'étudiant doit se rapprocher de sa caisse d'assurance maladie pour obtenir des informations sur les conditions permettant la prise en charge de ses frais médicaux.

S'il part dans un pays de l'Union Européenne, de l'espace économique européen ou en Suisse, il doit demander à sa caisse d'assurance maladie le formulaire E 106 / S1 « *Inscription en vue de bénéficier de la couverture d'assurance maladie* » ou la carte européenne d'assurance maladie (CEAM). Une fois sur place, ce formulaire lui permettra de s'inscrire auprès de l'institution d'assurance maladie de son lieu de résidence.

S'il part dans un pays hors Union Européenne / espace économique européen / Suisse, il doit informer sa caisse d'assurance maladie de son départ et de sa nouvelle adresse à l'étranger. Pour

bénéficiaire d'une prise en charge de ses soins médicaux, l'étudiant doit souscrire une assurance volontaire (qui ne le dispense pas de cotiser au régime obligatoire d'assurance maladie du nouveau pays de résidence) soit auprès de la Caisse des Français de l'étranger soit auprès d'une compagnie d'assurance privée, soit éventuellement auprès de l'institution de sécurité sociale du pays de résidence.

L'étudiant réalisant sa période de césure sous la forme d'un volontariat doit se rapprocher respectivement de :

- son organisme d'accueil pour l'engagement de service civique et le volontariat associatif ;
- l'agence Erasmus + jeunesse et sport pour un service volontaire européen ;
- Clong-volontariat pour un volontariat de solidarité internationale ;
- UbiFrance dans le cadre d'un volontariat en administration ou en entreprise et plus généralement du centre du volontariat international.

□ Il appartient à l'étudiant d'être individuellement couvert par une assurance en responsabilité civile, assistance juridique et rapatriement pour être protégé pendant toute la durée de son séjour à l'étranger.

3. Régime de la césure

Procédure.- Après son admission dans la formation, l'étudiant doit déposer auprès du directeur de la composante (par délégation du président de l'université) son projet de césure au minimum un mois ouvrable avant le début du semestre.

Tout projet de césure, formalisé par une lettre de motivation indiquant la nature, les modalités de réalisation, les objectifs du projet est soumis à l'approbation du président de l'université, et par délégation du directeur de la composante.

Toute décision de refus doit être motivée par écrit et contenir les voies et délais de recours (administratifs et contentieux).

« Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.

Le recours administratif qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle d'un recours hiérarchique auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.

Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :

- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les deux mois qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, par une décision expresse ou par une décision implicite de rejet en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.

Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).

Le recours contentieux doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Paris.

Le délai de deux mois est un délai franc qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars). »

Lorsque l'étudiant souhaite interrompre la période de césure avant le terme prévu dans la convention mentionnée ci-dessous, la réintégration dans la formation ne peut intervenir sans l'accord du président ou du directeur de l'établissement.

Convention pédagogique.- Lorsque le directeur de la composante (sur délégation du président de l'université) donne son accord à la demande de césure, l'établissement (et le cas échéant, le nouvel établissement d'accueil) signe avec l'étudiant, qui suspend sa scolarité, un accord prenant la forme d'une convention pédagogique qui comporte les mentions obligatoires suivantes :

- Les modalités de sa réintégration ou son inscription au sein de la formation dans le semestre ou l'année suivant ceux validés par l'étudiant avant sa suspension, y compris lorsqu'il s'agit de formations sélectives pour lesquelles l'établissement doit être en mesure de réserver une capacité d'inscription à l'étudiant lors de son retour ([V. modèle de convention pédagogique sur le site internet](#)) ;
- Le dispositif d'accompagnement pédagogique ;
- Les modalités de validation de la période de césure par l'attribution de crédits du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables.

Modalité de validation de la période de césure :

La validation de l'année de césure donne lieu à l'obtention de 10 ECTS qui s'ajoutent au nombre total de crédits européens délivrés à l'issue de la formation et qui n'entraîne aucune dispense d'enseignement ou de stage. Un certificat spécifique liée à l'année de césure est alors délivré.

Droits d'inscription.- L'étudiant en période de césure est nécessairement inscrit au sein de son établissement d'origine. Il se verra ainsi délivrer une carte d'étudiant lui permettant de bénéficier de son statut d'étudiant.

Lorsque le diplôme préparé dans l'établissement d'inscription est un diplôme national, l'étudiant acquitte des droits de scolarité au taux réduit prévu dans l'annexe de l'arrêté fixant les droits de scolarité d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Bourse.- Si la période de césure consiste en une autre formation, l'éligibilité de l'étudiant à la bourse est soumise aux conditions de droit commun attachées à la nature de sa formation (à savoir relever de la compétence du Ministre chargé de l'enseignement supérieur conduisant à un diplôme national de l'enseignement supérieur ou être habilitée à recevoir des boursiers). Le maintien de la bourse est soumis aux conditions de progression, d'assiduité aux cours et de présence aux examens fixées dans le cadre du droit commun.

Dans les autres cas, le droit à bourse peut être maintenu sur décision de l'établissement, qui se prononce sur la dispense ou non de l'étudiant de son obligation à assiduité durant sa période de césure. La décision sera prise en fonction de la relation entre la thématique de la césure et la formation dispensée au sein de l'établissement.

Lorsque le droit à bourse est maintenu, celui-ci entre dans le décompte du nombre total de droits à bourse ouverts à l'étudiant au titre de chaque cursus.

Protection sociale.- Pour ce qui est du risque maladie et maternité, le droit commun reste apparemment applicable : l'étudiant en position de césure doit s'inscrire dans son établissement d'origine. Étant inscrit en tant qu'étudiant, il doit en principe s'acquitter auprès de l'université d'origine de la cotisation à la sécurité sociale étudiante, s'il ne dépend d'aucun autre régime et qu'il remplit les conditions (notamment d'âge).

Pour les autres risques (AT en France, couverture maladie/rapatriement/AT à l'étranger), il convient que l'étudiant effectue les formalités nécessaires pour se procurer une couverture.

L'établissement doit informer le CROUS de la situation de l'étudiant concerné pendant et après sa période de césure.

Master 1ère année parcours "géographie" (MIH401)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 1					
UE 1 : Tronc commun					
				6	12
Cours obligatoire	<i>Faire de la géographie : paradigmes, concepts, enjeux</i>	30	0	3	8
Cours obligatoire	<i>Méthodologie du mémoire en géographie</i>	0	12	2	2
Cours obligatoire	<i>Langues</i>	0	24	1	2
UE 2 : Approfondissements thématiques (2 à 4 EP au choix ; total des EP suivis égal à 6)					
				12	6, 9 ou 12
Cours optionnel	<i>Les mots du développement</i>	18	0	3	3
Cours optionnel	<i>Le développement, méthodes de recherche et controverses</i>	18	0	3	3
Cours optionnel	<i>Introduction à la géopolitique</i>	18	0	3	3
Cours optionnel	<i>Analyse dynamique des bassins versants</i>	0	36	3	3
Cours optionnel	<i>La cartographie, recherche et applications</i>	18	0	3	3
Cours optionnel	<i>Espace, identité, société</i>	18	0	3	3
Cours optionnel	<i>Enjeux environnementaux (Cours du M1 Risques et Environnement)</i>	15	0	3	3
Cours optionnel	<i>Économies et sociétés métropolitaines en Europe</i>	24	0	3	3
Cours optionnel	<i>Analyse spatiale</i>	24	0	3	3
Cours optionnel	<i>Étude intégrée d'un milieu</i>	0	51	3	3
Cours optionnel	<i>Compréhension des dynamiques naturelles et des risques associés Niveau 1 (Cours issu du M2 Dynarisk)</i>	7	10,5	3	3
Cours optionnel	<i>Histoire des Théories de l'Urbanisme (Cours du M1 Urbanisme et Aménagement), à confirmer en janvier 2018</i>	24	0	3	3
Cours optionnel	<i>Politiques Urbaines Comparées (Cours du M1 Urbanisme et Aménagement), à confirmer en janvier 2018</i>	24	0	3	3
Cours optionnel	<i>Enseignement dans autre UFR Paris 1 ou autre établissement</i>	0	18	3	3
UE 3 : Approfondissements méthodologiques (2 à 4 EP au choix ; total des EP suivis égal à 6)					
				12	6, 9 ou 12
Cours optionnel	<i>Statistiques et cartographie (Débutant)</i>	10	10	3	3
Cours optionnel	<i>SIG (Débutant)</i>	10	10	3	3
Cours optionnel	<i>Collecte, production et analyse de données urbaines</i>	9	9	3	3
Cours optionnel	<i>Cartographie (niveau avancé)</i>	9	9	3	3
Cours optionnel	<i>SIG (niveau avancé)</i>	9	9	3	3
Cours optionnel	<i>Recueil de données en géographie physique et traitement</i>	0	25	3	3
Cours optionnel	<i>Observation de la Terre, télédétection (Cours du M1 Risques et Environnement)</i>	10	10	3	3
Cours optionnel	<i>Production de films documentaires</i>	9	9	3	3
Cours optionnel	<i>Le terrain en géographie humaine</i>	9	9	3	3
Cours optionnel	<i>Analyse géopolitique appliquée</i>	9	9	3	3
Cours optionnel	<i>Conception de projet pour géographes</i>	9	9	3	3
Cours optionnel	<i>Sources et textes scientifiques</i>	9	9	3	3
Cours optionnel	<i>Les fondements de la géomatique</i>	9	9	3	3
Cours optionnel	<i>Enseignement dans autre UFR Paris 1 ou autre établissement</i>	0	18	3	3
Total		349	305,5		30
		654,5			
Volume horaire étudiant		88/102	72/158		
Semestre 2					
UE 1 : Mémoire					
				30	30
Cours obligatoire	<i>Mémoire de recherche ou mémoire de stage</i>	0	0	30	30
Cours obligatoire	<i>Suivi de mémoire</i>	0	4	0	0
Total		0	4		30
		4			
Volume horaire étudiant		0	4		
Total annuel		349	309,5		60
		658,5			

Master 2ème année parcours "dynamiques des milieux et risques" (MIH501)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 1					
UE 1 : Dynamiques environnementales et gestion professionnelle des risques				3	8
Cours obligatoire	Géodiagnostic : méthodes d'analyses des dynamiques naturelles et risques associés (Niveau 2)	9	12	1	4
Cours obligatoire	Connaissance professionnelle des risques naturels et de leur gestion	0	21	2	4
UE 2 : Modélisation et simulation des systèmes				2	3
Cours obligatoire	Modélisation et simulation des systèmes	10	20	2	3
UE 3 : Anglais et communication scientifique				1	3
Cours obligatoire	Anglais & comm scientifique	10	20	1	3
UE 4 : Pratique de terrain				2	3
Cours obligatoire	Pratique de terrain : diagnostic professionnel d'un territoire à risques	0	20	2	3
UE 5 : Options thématiques, prendre 2 options au choix				4	10
Cours optionnel	De la variabilité aux changements climatiques	0	45	2	5
Cours optionnel	Hydro-géomorphologie : des processus à la gestion des bassins versants	0	45	2	5
Cours optionnel	Paléoenvironnement et géoarchéologie : crises et risques du passé	0	45	2	5
UE 6 : Approfondissement des outils, prendre 2 au choix				3	3
Cours optionnel	Mesures de terrain (hydrologie, géophysique)	0	20	1,5	1
Cours optionnel	SIG & Télédétection	0	20	1,5	1
Cours optionnel	Video	0	20	1,5	1
Cours optionnel	Geophysique	0	20	1,5	1
Total		29	308		30
Volume horaire étudiant		29	223		
Semestre 2					
UE 1 : Mémoire de recherche / Rapport de stage				5	30
Cours obligatoire	Mémoire de recherche / rapport de stage	0	0	4	25
Cours obligatoire	Soutenance orale	0	0	1	5
Total		0	0		30
Volume horaire étudiant		0	0		
Total annuel		29	308		60
		337			

Master 2ème année parcours "géoprisme - Sciences des territoires" (MIH502)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 1					
UE 1 : Tronc Commun Théorique					
Cours obligatoire	<i>Systèmes urbains et mobilités</i>	18	0	1	3
Cours obligatoire	<i>Régions, maillages et cohésion territoriale</i>	18	0	1	3
Cours obligatoire	<i>Géographies contemporaines : recomposition d'un champ scientifique</i>	18	0	1	3
UE 2 : Méthodes et Formation à la Recherche (4 / 6)					
Cours obligatoire	<i>Ecriture scientifique</i>	18	0	1	3
Cours obligatoire	<i>Communication scientifique en langue étrangère</i>	0	18	1	3
Cours optionnel	<i>Introduction à l'épistémologie</i>	18	0	1	3
Cours optionnel	<i>Analyse textuelle et iconographique</i>	18	0	1	3
Cours optionnel	<i>Méthodes d'observation : de l'individu aux populations</i>	18	0	1	3
Cours optionnel	<i>Fondements de l'analyse spatiale (NB mutualisé avec M2 Carthagéo)</i>	30	0	1	3
UE 3 : Spécialisation (3 / 8)					
Cours optionnel	<i>Etudes urbaines</i>	18	0	1	3
Cours optionnel	<i>Construction et circulation des savoirs géographiques</i>	18	0	1	3
Cours optionnel	<i>Géographies en pratiques: science, pouvoir, société</i>	18	0	1	3
Cours optionnel	<i>Analyse spatiale des phénomènes sociaux</i>	18	0	1	3
Cours optionnel	<i>Modélisation spatio-temporelle en géographie</i>	18	0	1	3
Cours optionnel	<i>Analyse spatiale et S.I.G.</i>	24	0	1	3
Cours optionnel	<i>Mobilités et territoires</i>	12	12	1	3
Cours optionnel	<i>Cohésion sociale, économique, territoriale et développement local</i>	12	12	1	3
Total		294	42		30
		336			
Volume horaire étudiant		168/198	18/30		
Semestre 2					
UE 1 : Professionnalisation (1) : montage d'un évènement scientifique					
Cours obligatoire	<i>Séminaire de recherche : Approches thématiques (NB mutualisé avec M2 Carthagéo)</i>	20	0	1	3
UE 2 : Professionalisation (2) :					
Cours optionnel	<i>Projet de thèse</i>	0	0	9	27
Cours optionnel	<i>Stage professionnel</i>	0	0	9	27
Cours optionnel	<i>Mémoire de fin d'études</i>	0	0	9	27
UE 3 : Stage (formation décentralisée)					
Cours optionnel	<i>e-erasmus. Master Geographical Modelling Campus +e</i>	0	50	0	0
Total		20	50		30
		70			
Volume horaire étudiant		20		0/50	
Total annuel		314	92		60
		406			

Master 2ème année parcours "dynamique des pays émergents et en développement" (MIH503)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 3					
UE 1 : Séminaires communs					
				0,8	8
Cours obligatoire	<i>Méthodologie et pratique du développement</i>	20	0	0,4	4
Cours obligatoire	<i>Territoires du développement et mondialisation</i>	20	0	0,4	4
UE 2 : Séminaires de filière					
				1,2	12
Filière recherche (3 séminaires à choisir)					
				1,2	12
Cours optionnel	<i>Approches critiques des relations environnement et développement</i>	20	0	0,4	4
Cours optionnel	<i>Différenciation des systèmes agraires</i>	20	0	0,4	4
Cours optionnel	<i>Dynamiques de l'urbanisation et des sociétés urbaines</i>	20	0	0,4	4
Cours optionnel	<i>Dynamiques des relations villes-campagnes</i>	20	0	0,4	4
Cours optionnel	<i>Gestion des espaces ruraux, développement et environnement</i>	20	0	0,4	4
Cours optionnel	<i>Pouvoirs et logiques territoriales</i>	20	0	0,4	4
Filière professionnelle (2 séminaires obligatoires et 2 séminaires à choisir)					
				1,2	12
Cours obligatoire	<i>Les acteurs du développement</i>	20	0	0,3	3
Cours obligatoire	<i>Appui à la recherche de stage</i>	0	8	0,1	1
Cours optionnel	<i>Aménagement et développement urbain</i>	20	0	0,4	4
Cours optionnel	<i>Mobilités et développement</i>	20	0	0,4	4
Cours optionnel	<i>Planification régionale et développement</i>	20	0	0,4	4
Cours optionnel	<i>Projets de développement rural</i>	20	0	0,4	4
UE 3 : 1 outil, 1 aire culturelle et 1 option libre obligatoires					
				1	10
Outils (1 outil à choisir)					
				0,3	3
Cours optionnel	<i>Analyse-diagnostic des systèmes agraires</i>	20	0	0,3	3
Cours optionnel	<i>Documentaire scientifique</i>	20	0	0,3	3
Cours optionnel	<i>SIG appliqués au pays en développement</i>	20	0	0,3	3
Cours optionnel	<i>Statistique et cartographie</i>	20	0	0,3	3
Cours optionnel	<i>Un enseignement de langue</i>	20	0	0,3	3
Aire culturelle (1 aire culturelle à choisir)					
				0,4	4
Cours optionnel	<i>Construction politique et territoires en Asie orientale</i>	20	0	0,4	4
Cours optionnel	<i>Mutations sociales et recompositions des territoires en Afrique subsaharienne</i>	20	0	0,4	4
Cours optionnel	<i>Mutations sociales et territoires en Amérique latine</i>	20	0	0,4	4
Cours optionnel	<i>Villes et dynamiques régionales en Asie du Sud et du Sud-Est</i>	20	0	0,4	4
Option libre (1 option libre à choisir)					
				0,3	3
Cours optionnel	<i>Enseignements théoriques et méthodologiques de la filière non retenue</i>	20	0	0,3	3
Cours optionnel	<i>Enseignements d'autres formations de niveau master (si partenariat)</i>	20	0	0,3	3
Total		480	8		30
		488			
Volume horaire étudiant		160	8		
Semestre 4					
Filière recherche					
				3	30
UE 4 : Mémoire de recherche					
				3	30
Cours obligatoire	<i>Mémoire de recherche sous la direction d'un membre de la formation</i>	0	0	3	30
Filière professionnalisante					
				3	30
UE 4 : Atelier (1 atelier à choisir)					
				1	10
Cours optionnel	<i>Développement local et coopération décentralisée</i>	0	28	1	10
Cours optionnel	<i>Développement régional et aménagement du territoire</i>	0	28	1	10
Cours optionnel	<i>Développement rural</i>	0	28	1	10
Cours optionnel	<i>Projet urbain</i>	0	28	1	10
UE 5 : Rapport de stage					
				2	20
Cours obligatoire	<i>Rapport de stage sous la direction d'un membre de la formation</i>	0	0	2	20
Total		0	112		30
		112			
Volume horaire étudiant		0	28		
Total annuel		480	120		60
		600			

Master 2ème année parcours "carthagéo" (MIH504)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 3					
UE1 : Stages de mise à niveau				1	1
Cours obligatoire	<i>Logiciels de cartographie</i>	0	12	0,4	0,4
Cours obligatoire	<i>Logiciels de statistiques et d'analyse spatiale</i>	0	20	0,3	0,3
Cours obligatoire	<i>Analyse des données</i>	0	12	0,3	0,3
UE 2 : Bases de données et interopérabilité : 1 EP obligatoire et 1 EP optionnelle				5	5
Cours optionnel	<i>Bases de données spatiales (modélisation, gestion et intégration)</i>	12	24	3	3
Cours obligatoire	<i>Normalisation et interopérabilité</i>	12	18	2	2
Cours optionnel	<i>Management et droit des données</i>	54	0	3	3
UE 3 : Développements informatiques et SIG				8	8
Cours obligatoire	<i>Initiation à la programmation (algorithmie)</i>	0	52	2	2
Cours obligatoire	<i>Développements sous SIG</i>	30	60	6	6
UE 4 : Analyse spatiale				7	7
Cours obligatoire	<i>Fondements en analyse spatiale (NB : mutualisé avec M2 Géoprisme)</i>	30	0	3	3
Cours obligatoire	<i>Analyse spatiale et statistiques</i>	24	0	2	2
Cours obligatoire	<i>Analyse spatiale et SIG (NB : ouvert au M2 Géoprisme)</i>	24	0	2	0
UE 5 : Cartographie				6	6
Cours obligatoire	<i>Séminaire recherche : Histoire de la cartographie (NB : ouvert au M2 Géoprisme)</i>	18	0	1	1
Cours obligatoire	<i>Sémiologie graphique statique et dynamique</i>	28	32	5	5
UE 6 : Géomatique : Recherche et applications : 2 EP obligatoires et 1 EP optionnelle				3	3
Cours obligatoire	<i>Séminaire de recherche : Approches thématiques (NB : mutualisé avec M2 Géoprisme)</i>	20	0	1	1
Cours obligatoire	<i>Rencontres métiers - BILINGUE</i>	10	0	1	1
Cours optionnel	<i>Répondre à un appel d'offre</i>	12	0	1	1
Cours optionnel	<i>Introduction à l'épistémologie (NB : offert par M2 Géoprisme)</i>	18	0	1	1
Total		292	230		30
		426/498			
Volume horaire étudiant		220/268	206/230		
Semestre 4					
UE 7 : Projets cartographiques : 1 EP obligatoire et 1 EP optionnelle				12	12
Cours optionnel	<i>Projet de cartographie éditoriale - BILINGUE</i>	32	20	6	6
Cours obligatoire	<i>Projet transversal d'analyse spatiale</i>	0	20	6	6
Cours optionnel	<i>Stage : Recherche ou développement en laboratoire</i>	0	0	6	6
UE 8 : Géovisualisation				6	6
Cours obligatoire	<i>Introduction aux langages du Web</i>	12	12	1	1
Cours obligatoire	<i>Principes de géovisualisation</i>	18	9	1	1
Cours obligatoire	<i>Diffusion cartographique sur Internet (webmapping)</i>	36	54	4	4
UE 9 : Stage de fin d'études - obligatoire				12	12
Total		98	115		30
		163/213			
Volume horaire étudiant		68/98	95/115		
Total annuel		390	345		60
		735			

Master 2ème année parcours "géopolitique" (MIH505)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 3					
UE 1 : Enseignements fondamentaux (6 au choix pour option pro et 8 obligatoires pour options recherche ou apprentissage)				20 ou 16 ou 20*	
Cours optionnel	Analyse juridique des conflits	20	0	0,25	2,5/2/2,5
Cours optionnel	Géopolitique de la Russie et de l'espace post-soviétique	20	0	0,25	2,5/2/2,5
Cours optionnel	Géoéconomie régionale	20	0	0,25	2,5/2/2,5
Cours optionnel	Géopolitique de l'Asie orientale	20	0	0,25	2,5/2/2,5
Cours optionnel	Géopolitique de l'environnement	20	0	0,25	2,5/2/0
Cours optionnel	Géopolitique des marchés financiers	20	0	0,25	2,5/2/2,5
Cours optionnel	Géopolitique du développement	20	0	0,25	2,5/2/2,5
Cours optionnel	Géopolitique des mobilités	20	0	0,25	2,5/2/2,5
UE 2 : Séminaires communs				5 ou 4 ou 4*	
Cours obligatoire	1 séminaire au choix parmi 3 séminaires de l'ENS	0	20	0,25	2,5/2/2
Cours obligatoire	Conférences de géopolitique (intervenants extérieures)	30	0	0,25	2,5/2/2,5
UE 3 : Outils (2 au choix pour option recherche et 4 obligatoires pour options pro ou apprentissage)				5 ou 10 ou 6*	
Cours optionnel	Anglais de la géopolitique	0	20	0,25	1,25/2,5/2
Cours optionnel	Cartographie et SIG	0	20	0,25	1,25/2,5/2
Cours optionnel	Initiation à la note de synthèse en géopolitique	20	0	0,25	1,25/2,5/2
Cours optionnel	Observation de la terre	0	22	0,25	1,25/2,5/2
Total		210	#REF!		30
Volume horaire étudiant		250/252/292*			
Semestre 4					
UE 4 : Filière Recherche (option 1)				3	
Cours obligatoire	Mémoire de recherche sous la direction d'un membre de la formation			3	30
Cours obligatoire	Méthodologie du mémoire**		4	-	-
UE 5 : Filière Professionnelle (option 2)				3	
Cours obligatoire	Stage professionnel		45	3	30
Cours obligatoire	Méthodologie du mémoire (mutualisé avec Méthodologie UE 4) **		4	-	-
Cours obligatoire	Accompagnement à la professionnalisation		20	-	-
UE 6 : Filière Apprentissage (option 3)				10	
Cours obligatoire	Recherche en activité professionnelle		25	0	0
	Mémoire d'alternance		20	2	10
Cours obligatoire	Atelier professionnel => Atelier et stage professionnel, réalisation de mémoire (60h)		40	3	10
Cours obligatoire	Conférences professionnelles (pratiques professionnelles)		3	-	-
Cours obligatoire	Outils géomatiques devient => Débats et outils de la géopolitique 1		40	3	5
Cours obligatoire	Séminaire Défense et sécurité devient => Débats et outils de la géopolitique 2	20		2	5
UE :				#REF!	
Total		#REF!	201		30
Volume horaire étudiant		4/69/256*			
Total annuel				#REF!	60
Volume horaire étudiant				#REF!	